

076-217605419-20260702-DELIB2026000038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2026
Affichage : 09/07/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du jeudi 2 juillet 2026

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal 19	Nombre de Membres présents à la séance 12	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération 17
--	--	---

Date de la convocation : 25 juin 2026

L'an deux-mil-vingt-six, le 2 juillet à 18h30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul COUILLER, Maire.

Présents :

Madame Marion AUBRY, Madame Claire BEAUFILZ, Monsieur Daniel CALTOT, Monsieur Philippe CAUCHOIS, Monsieur Jean-Paul COUILLER, Madame Sylviane DEVILLERS, Monsieur Rémy JAMES, Monsieur Olivier ORIENT, Monsieur Philippe MACÉ, Monsieur Frédéric POTHÉRAT, Madame Sandrine SAMSON et Madame Christine TALBOT.

Absents excusés : Madame Claude BOULIER a donné pouvoir à Monsieur Daniel CALTOT, Monsieur Antoine DELESTRE, Monsieur Arnaud DESANNAUX, Madame Annick KOECHLER a donné pouvoir à Monsieur Frédéric POTHÉRAT, Madame Annie LECOQ a donné pouvoir à Madame Sandrine SAMSON, Monsieur Jérôme LEFEBVRE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul COUILLER, Madame Géraldine SAHUT a donné pouvoir à Monsieur Olivier ORIENT.

Secrétaire de séance :

Madame Sylviane DEVILLERS a été nommée secrétaire de séance.

2026 / 038 – RECENSEMENT DE LA POPULATION : RECRUTEMENT ET REMUNERATION DE 3 AGENTS RECENSEURS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de créer trois emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en janvier 2027 ;

Considérant que la commune percevra une Dotation Forfaitaire de Recensement (DFR) versée par l'Etat. A ce jour cette dernière n'a pas encore été communiquée par l'INSEE (pour info, 2 601 € en 2022)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Autorise Monsieur le Maire à recruter 3 postes d'agents recenseurs non permanents vacataires,**
- **Décide de reverser l'intégralité de la Dotation Forfaitaire de Recensement aux 3 agents recenseurs sous forme de rémunération brute.**

La secrétaire de séance, Sylviane DEVILLERS



Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Paul COUILLER

